



"Le sonneur" par Alexander Vaisman

Traité du "Jeûne"

Définition d'une épidémie

Le traité Taânit (Jeûne) s'occupe des jeûnes institués par les rabbins, pour la destruction du Temple ou pour des situations difficiles. Ce dernier point fait référence aux épidémies ou aux sécheresses qui survenaient en Israël. Le peuple se réunissait alors au centre de la ville, jeûnait et priait. Parfois on sonnait le chofar, la corne de bélier.

משנה מסכת תענית פרק ג משנה ד

וכן עיר שיש בה דבר או מפולת אותה העיר מתענה ומתרעת וכל סביבותיה מתענות ולא מתריעות רבי עקיבא אומר מתריעות ולא מתענות איזהו דבר עיר המוציאה חמש מאות רגלי ויצאו ממנה שלשה מתים בשלשה ימים זה אחר זה הרי זה דבר פחות מכאן אין זה דבר:

Mishna traité Taânit chapitre 3, mishna 4

Si une ville est touchée par la peste (épidémie) ou par un tremblement de terre, elle devra jeûner et sonner le chofar, et sa banlieue jeûnera, sans sonner le chofar [comme Kippour]. Rabbi Aquiba dit : elle sonnera le chofar, sans jeûner [comme Roch Hachana]. Quand considère-t-on l'épidémie de peste ? Une ville de 500 habitants qui présente 3 morts par jour [soit 0,6% de mort/jour], jour après jour, est touchée par la peste ; en dessous, ce n'est pas la peste.

Note

Pour l'auteur de la Mishna, les habitants de la banlieue jeûnent comme à Kippour, car même s'ils n'ont pas été directement touchés, ils doivent faire téchouva (se repentir) pour leurs fautes. Pour Rabbi Aquiba, ils doivent sonner du chofar, car n'étant pas touchés directement, l'épidémie n'est pour eux qu'un avertissement, non une sanction. Ils se retrouvent dans la situation de Roch Hachana qui appelle introspection, mais non la téchouva de Kippour.